

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Une somme de *quarante-trois mille francs*, imputable sur le budget du service Local, 1^{re} section, *Dépenses obligatoires*, chapitre 2, *Matériel*, article 5, *Dépenses d'ordre*, est mise à la disposition du trésorier de la caisse agricole pour le remboursement à effectuer par cette caisse de pareille somme due au service Local.

Art. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, enregistré, et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 9 août 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

N^o 190. — ARRÊTÉ du 9 août 1872 portant main-levée et annulation au sieur Brell de cautionnements en garantie de deux marchés.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société;

Vu la demande formée par le sieur Brell, entrepreneur, à l'effet d'obtenir le remboursement de deux cautionnements déposés par lui au trésor public à Papeete, en garantie de l'exécution des marchés passés avec l'administration de la colonie pour le blanchissage du linge d'hôpital et des bâtiments de la flotte, ainsi que des draps de lit de la troupe, pendant les années 1870 et 1871 ;

Vu les instructions ministérielles sur la matière en date du 25 juillet 1852 ;

Vu le certificat de non-opposition délivré par le greffe du tribunal civil de première instance à Papeete ;

Considérant que le sieur Brell a satisfait à toutes les obligations qui lui étaient imposées par ces marchés et que dès lors il n'y a aucune répétition à exercer contre lui ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est donné main-levée et annulation au sieur Brell, entrepreneur, des cautionnements, montant ensemble à la somme de 900 fr., déposés par lui au trésor public de Tahiti en garantie de l'exécution de deux marchés relatifs aux travaux de blanchissage